



Arrêté n° D419356AT

**Portant sur une restriction de circulation sur les
RD n° 44a et RD n° 10**

STAM Val de Lorraine

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des participants au "39 ème rallye de Nancy" organisé par l'ASA NANCY et dont le tracé des épreuves spéciales emprunte des sections de voies départementales sur les territoires communaux de BELLEAU et FAULX;

SUR la demande de l'association ASA NANCY - 54280 SEICHAMPS du 07 octobre 2019 ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le dimanche 17 novembre 2019 de 06h45 à 19h00, toute circulation est interdite, sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité liée à la manifestation pour les véhicules des services publics de sécurité, l'organisateur et le gestionnaire de la voirie départementale sur les sections suivantes:

épreuve spéciale:

- RD44A entre les PR 1+626 (carrefour chemin de Morey et RD44A) et le PR 2+881 (accès terrain de sport) et RD44A
- RD10 entre les PR 36+330 (carrefour chemin de Morey et RD10) et 36+662 (carrefour rue de Béquille et RD10)

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

- fermeture de la RD44A (CUSTINES vers MOREY): CUSTINES, RD40, MILLERY, RD44, RD44A et ce dans les deux sens de circulation;

- fermeture de la RD10 (VILLE AU VAL vers BELLEAU-SIVRY): VILLE AU VAL, RD10, RD40, MILLERY, CUSTINES, RD90, MALLELOY, FAULX, RD90E, BRATTE, SIVRY, RD10, BELLEAU et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - L'organisateur et les membres présents à la réunion d'information du 29 octobre 2019 ont été informés par les services territoriaux STAM VAL DE LORRAINE des dispositions relatives au traitement des routes en visibilité hivernale. Il est convenu que les interventions de salage seront maintenues sur les sections de voies départementales ouvertes à la circulation automobile, dans le respect des consignes édictées dans le DOVH pour la saison 2019/2020.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie par la STAM VAL DE LORRAINE, mise à disposition au centre d'exploitation de NOMENY, la pose, la surveillance et la dépose reste à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la course.

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires de MILLERY, BEZAUMONT, VILLE AU VAL, MALLELOY, LANDREMONT, FAULX, BRATTE, CUSTINES
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 07 octobre 2019

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour le président du conseil départemental,